

## Règlement de l'opération publicitaire

« La Hotte du père Noel Partouche » de la société Groupe Partouche

Du Vendredi 11 décembre au vendredi 25 décembre 2015 inclus

### Article 1 : Société organisatrice

La société GROUPE PARTOUCHE, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 193.631.200 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 588 801 464, dont le siège social est situé au 141 bis rue de Saussure 75017 Paris, représentée par Monsieur Fabrice PAIRE Président du Directoire, organise à des fins promotionnelles, une opération publicitaire gratuite dénommée «**La Hotte du père Noel Partouche**» , ci-après « l'Opération », accessible depuis l'URL suivante :

" <https://www.facebook.com/groupepartouche>

se déroulant du vendredi 11 décembre au vendredi 25 décembre 2015 inclus

Cette Opération n'est pas gérée ou parrainée par Facebook\*.

Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice (et à ses éventuels sous-traitants) et non à Facebook\*. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre des autorisations que vous aurez accordées via les cases à cocher en fin de formulaire.

\*marques déposées par Facebook Inc., société n'appartenant pas à la société organisatrice.

### Article 2. Durée de l'Opération

L'Opération débutera le **Vendredi 11 décembre à 10h30 et se terminera le vendredi 25 décembre 2015 à 23h45** .

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Toutes les modifications seront le cas échéant précisées par voie d'avenant déposé chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

### Article 3. Participation

#### Article 3.1 Conditions de participation

La participation à l'Opération publicitaire est ouverte à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), et non interdite de jeu au sens de la réglementation des jeux des casinos autorisés, ou non frappée d'un classement « à ne pas recevoir » par un casino Partouche, filiale de la société organisatrice, titulaire d'une pièce d'identité en cours de validité. Les mineurs même émancipés ne peuvent participer à l'Opération. Sont exclus de la participation à l'Opération :

- les membres du personnel de la société organisatrice, de ses sous-traitants ainsi que ceux des casinos Partouche, de même que leurs conjoints ( mariage, PACS, concubinage), ascendants et descendants directs ;
- Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'opération.

- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception et l'élaboration de la présente Opération ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants.

La participation à l'Opération de toute personne désignée ci-dessus sera considérée comme nulle.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

### **Article 3.2 Médiatisation de l'Opération**

L'Opération sera annoncée à partir du 11 décembre 2015 sur le support suivant :

- Facebook\*.com

\*marques déposées par Facebook Inc., société n'appartenant pas à la société organisatrice.

### **Article 3.3 Modalités de participation**

La participation se fait après l'inscription gratuite suivant les modalités énumérées ci-après, depuis l'URL visée à l'article 1 ci-dessus.

Pour participer à l'Opération le participant doit :

- se connecter à son compte Facebook\* ;
- se rendre sur la page "<https://www.facebook.com/groupepartouche>" ;
- cliquer sur l'onglet « La Hotte du Père Noel »
- aimer la page en cliquant sur la reproduction du pouce ;

Après avoir cliqué sur « J'aime » sur la page « La Hotte du Père Noel »

- le participant renseigne son pays d'origine ;
- le participant remplit le formulaire comprenant les champs obligatoires ( à des fins de validation de participation et de remise de lots, les données sont ensuite supprimées): Prénom / Nom /

E-mail/Adresse postale / Code postal / Ville / Téléphone ; ainsi que le champ non obligatoire : date de naissance; pour valider sa participation ;

- et clique sur « j'atteste avoir lu et accepté le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet puis cliquer sur « valider », en acceptant le règlement le participant décharge Facebook de toute responsabilité ;

- le participant accède au jeu suivant : sur son écran le participant est représenté par un personnage situé au milieu en bas de l'écran, des cadeaux tombent sur lui depuis le haut de l'écran, il doit en attraper au moins trois en se déplaçant au moyen des flèches de son clavier numérique.

Lorsqu'il a attrapé trois cadeaux, ces derniers s'affichent sur son écran, il doit cliquer sur chacun des trois pour voir s'il a remporté le lot visé à l'article 5 ci-après.

Si les cadeaux sur lesquels il a cliqué n'ouvrent droit à aucun lot, sa participation au jeu est terminée pour la journée, il peut tenter sa chance les jours suivants le cas échéant.

Pour rejouer il doit re-remplir un formulaire d'inscription et cliquer sur le bouton « j'aime » conformément à la procédure décrite à l'article 3.3.

Un même participant ne peut participer au jeu qu'une seule fois par jour, sauf cas de parrainage visé à l'article 4.2 ci-après.

Toute information personnelle fournie pour valider sa participation à l'Opération, communiquée par le Participant, et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente, inexacte et/ou fantaisiste, ne sera prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit Participant.

Participer à l'Opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants et d'autres parties.

Au-delà des dates et horaires précisés à l'article 2, aucune participation ne sera validée.

#### **Article 4. Déroulement de l'Opération**

##### **Article 4.1 Instants gagnants**

Pendant 2 semaines jours, du Vendredi 11 décembre au Vendredi 25 décembre, la société organisatrice organise une Opération publicitaire virtuelle depuis l'URL visée à l'article 1 ci-dessus, permettant à chaque participant ayant aimé la page visée à l'article 1, de tenter de remporter le lot décrit à l'article 5.1 en participant à un jeu virtuel d'instant gagnants.

Le jeu virtuel d'instant gagnants consiste, pour chaque participant, à attraper trois fruits, par l'intermédiaire d'un personnage représenté sur l'écran, qui se déplace au moyen des flèches du clavier numérique du participant. Lorsqu'il a attrapé trois fruits, ces derniers s'affichent sur son écran, il doit cliquer sur l'un des trois pour voir s'il a remporté le lot visé à l'article 5 ci-après.

Les instants gagnants sont paramétrés par un logiciel pour tomber un horaire préenregistré chaque jour, s'il n'y a pas de participant jouant au jeu à cet instant, l'instant gagnant est paramétré pour être attribué au premier participant récoltant 3 fruits et cliquant sur l'un des trois.

Si le fruit sur lequel il a cliqué n'ouvre droit à aucun lot, sa participation au jeu est terminée pour la journée, il peut tenter sa chance les jours suivants le cas échéant.

Un maximum de cinq (5) instants gagnants est programmé au cours de l'opération, à raison d'un instant gagnant mis en jeu par jour.

S'il advenait que l'instant gagnant n'ait pas été remporté au cours de la journée, celui-ci, et le lot correspondant, sera conservé par la société organisatrice et non remis en jeu les jours suivants.

S'il advenait, à l'issue de l'opération, que les lots n'aient pu être attribués faute de participants jouant aux horaires où sont programmés les instants gagnants, ou juste après, les lots seront conservés par la société organisatrice.

Un même participant ne peut remporter qu'un seul lot, sous réserve d'être désigné gagnant au titre des instants gagnants visés à l'article 4.1.

##### **4.2 Parrainage**

Chaque participant régulièrement inscrit à l'Opération (régulièrement inscrit signifiant qu'il a déjà rempli un formulaire d'inscription et cliqué sur « valider »), ci-après dénommé « le Parrain », peut augmenter ses participations en parrainant des amis, ci-après dénommés « le Filleul », via sa page Facebook.

Comment inviter des amis ?

Le Parrain clique sur le bouton « partager » et invite ses amis, dans la limite de 6 amis au cours de l'opération.

Le Parrain disposera d'autant de participations supplémentaires que d'amis invités, pour rejouer il doit re-remplir un formulaire d'inscription et cliquer sur le bouton « j'aime » conformément à la procédure décrite à l'article 3.3.

## **Article 5. Dotations**

Sont mis en jeu au titre de la présente opération 5 lots d'une valeur totale maximale de 1645 € TTC

### **5.1 Descriptifs des 5 lots mis en jeu chaque jour d'opération**

> 1 lot comprenant : 1 nuit pour 2 personnes dans un établissement Partouche participant d'une valeur unitaire maximale de 342 € TTC ( prix indicatif fonction de l'établissement)

Lorsque le Gagnant remporte le lot « 1 Séjour 2 nuits pour 2 personnes» il a le choix parmi l'une des 12 destinations suivantes (aux dates qui lui conviennent dans l'année qui suit l'attribution de son gain, sur réservation, hors vacances scolaires et sous réserve des disponibilités de chaque Hôtel)

Passé ce délai si le Gagnant n'a pas utilisé son séjour il sera perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation d'aucune sorte.

-HOTEL COSMOS\*\*\* / Rue de Metz 88140 CONTREXEVILLE,

-GRAND HOTEL\*\*\* / 3, Boulevard de Verdun 76200 DIEPPE,

-GRAND HÔTEL DU DOMAINE DE DIVONNE\*\*\*\* / Avenue des Thermes 01220 DIVONNE LES BAINS,

-CONTINENTAL HOTEL\*\*\* / Avenue des Sources 76440 FORGES LES EAUX,

-HOTEL DU CASINO\*\*\* / 1, Avenue A. Thomas 83400 HYERES,

-HOTEL DU CASINO\*\* / Avenue Georges Deloffre 86270 LA ROCHE POSAY,

-HOTEL DU PASINO DU HAVRE\*\*\*\* / Place Jules Ferry 76600 LE HAVRE,

-HOTEL GEORGES\*\*\* / 131, Rue Clémenceau 22370 PLENEUF VAL ANDRE,

-HOTEL DU PASINO DE SAINT AMAND\*\*\*\* / Rocade Nord 59230 SAINT AMAND LES EAUX,

-HOTEL DU PARC\*\*\* / Boulevard Saint Guily 64270 SALIES DE BEARN

> 1 Casque audio Panasonic d'une valeur de 75€

> 5 Boite de chocolat Yves Thuries d'une valeur unitaire de 21€

> 2 perche à Selfie d'une valeur unitaire de 5,42€

> 2 Sets de vin d'une valeur unitaire de 8,46€

> 2 enceintes d'une valeur unitaire de 16€

> 1 TV Panasonic TX40CX680 d'une valeur unitaire de 659€

> **1 Lecteur 4k Panasonic DMP-BDT 460** d'une valeur unitaire de 214€

> 1 caméscope **Panasonic HC-V160** d'une valeur unitaire de 190€

## **Article 6 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Chaque gagnant sera informé par courriel à l'adresse de messagerie électronique communiquée dans le formulaire de participation.

## **Article 7 : Remise des Lots**

### - Remise des lots séjours

Les gagnants du séjour seront avertis par courriel de leur gain, à l'adresse électronique renseignée par le Gagnant lors de son inscription au tirage au sort.

La société organisatrice fera parvenir par courrier, à l'adresse postale renseignée par le Gagnant lors de son inscription au tirage au sort, le bon de dotation correspondant au lot séjour remporté par le Gagnant.

Le lot comprend uniquement ce qui est prévu à l'article 5.1.

Il ne comprend pas toutes les autres prestations supplémentaires proposées par l'hôtel, le transport pour se rendre à l'hôtel choisi, les pourboires et dépenses personnelles.

A compter de la réception de ses bons le Gagnant devra contacter le Service Client de GROUPE PARTOUCHE par courriel à l'adresse « [reservations@partouche.com](mailto:reservations@partouche.com) » pour réserver son séjour.

L'offre est valable un an à compter de la réception du bon, selon disponibilités et hors vacances scolaires. La réservation doit être effectuée au moins un mois avant la date souhaitée. Passé cette date si le gagnant n'a pas réservé/utilisé son séjour, son lot sera perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation d'aucune sorte.

Le Gagnant après avoir effectué la réservation de son séjour devra se présenter muni de son bon de dotation à l'accueil du casino choisi.

Si l'adresse de messagerie électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques extérieures à la société organisatrice, ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, cette dernière ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée. Le lot sera définitivement perdu.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot non attribué au cours de la présente opération ou non récupéré par le gagnant dans les modalités visées ci-dessus sera conservé de plein droit par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les lots attribués sont strictement personnels, ils ne peuvent en aucun cas être remis à un tiers ni être cessibles. Les lots remportés par les gagnants ne peuvent être échangés contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice n'a qu'une obligation de moyen dans la délivrance des lots gagnés et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée si la délivrance des lots

est impossible. En pareil cas la société organisatrice conservera les lots dont la récupération en casino est impossible, pour une raison extérieure à la société organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock ou en cas d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Les frais de transport pour se rendre dans l'enceinte du casino est à la charge exclusive du Gagnant. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur indiquée pour les lots « séjour » correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'Opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

En cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots.

- Les autres lots physiques seront envoyés directement au domicile des gagnants par voie postale

#### **Article 8. Droit de modification**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de prolonger la présente opération à tout moment, et d'apporter des modifications à ce règlement, par avenant qui dans cette éventualité sera affiché sur la page Facebook de la société organisatrice visée à l'article 1.

En conséquence, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté ce jeu devrait être annulé ou simplement reporté.

Il est précisé qu'outre les cas considérés comme « cas de force majeure » habituellement par la jurisprudence, seront également considérés comme cas de force majeure, les interruptions/défaillances du réseau internet nécessaire au déroulement de l'Opération.

#### **Article 9. Limitation de responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la société organisatrice, au titre de l'Opération, est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme au présent Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis au présent Règlement. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de cette opération. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **Article 10. Manifestations publi-promotionnelle**

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice de cette opération à utiliser leurs nom, prénom, photo, et coordonnées à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. Le gagnant permet en particulier que ses noms, prénom, photo, et

coordonnées apparaissent clairement sur les sites internet de la Société organisatrice Groupe Partouche. Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description du lot et du nom du gagnant.

#### **Article 11. Remboursement des frais de connexion**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à l'opération se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif orange en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (0.16centimes/minute).

Les participants titulaires d'un abonnement illimité ( type triple play, ADSL,etc) et ne payant pas de frais de connexion en fonction de leurs communications ne peuvent prétendre au remboursement visé au premier paragraphe du présent article.

Les participants, pour obtenir un remboursement, devront envoyer par courrier simple à l'adresse de la société organisatrice visée à l'article 1 les documents suivants :

Un RIB établi au nom du demandeur participant  
Copie d'une pièce d'identité  
La facture correspondante avec les frais surlignés  
Sur le courrier accompagnant il doit être précisé ses noms, prénoms

Les frais d'affranchissement (courrier simple) et de photocopies ( sur la base de 0.20 centimes /photocopie) seront également remboursés.

#### **Article 12. Données personnelles**

Les participants sont informés que leurs coordonnées à savoir nom, prénom, adresse postale et adresse de messagerie électronique devant être renseignées au cours de l'Opération sont uniquement utilisées par la société à des fins de participation et de remise des lots à l'Opération, et peuvent dans ce cadre être transmises aux fournisseurs/sous-traitants de la société.

A l'issue de l'Opération l'ensemble des coordonnées personnelles et nécessaires à la participation à l'Opération sont supprimées par la société organisatrice.

Le participant pourra également, s'il le souhaite explicitement, solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Aout 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant en s'adressant à la société organisatrice.

Toute demande d'exercice du droit d'accès, de rectification peut être effectuée en faisant la demande écrite à (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) à la société organisatrice :

Groupe Partouche

Service Juridique

141 bis rue de saussure

75017 Paris



### **Article 13. Fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain ou de participer de façon irrégulière aux tirages, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du Code Pénal.

Par fraude la société organisatrice entend notamment la création de comptes multiples détenus par une même personne lui permettant de remplir plusieurs formulaires d'inscription et de participer à l'opération sous plusieurs identités en vue de tenter de percevoir plusieurs lots.

### **Article 14. Adhésion au règlement**

La participation à l'opération « Vendredi 13 » implique, du participant, l'adhésion au présent règlement.

### **Article 15. Convention de preuve**

L'enregistrement du formulaire d'inscription d'un participant sur les serveurs de la société organisatrice est une condition substantielle à la formation du contrat entre le participant et la société organisatrice.

En cas de contestation entre le participant et la société organisatrice portant sur une divergence entre les informations mentionnées sur l'écran de l'application du participant et celles enregistrées sur les serveurs de la société organisatrice, seules ces dernières données font foi.

Les informations mentionnées sur l'application sont purement informatives et ne peuvent prévaloir sur les données enregistrées et stockées sur les serveurs la société organisatrice.

### **Article 16. Loi applicable et interprétation**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toutes les difficultés relatives à l'interprétation ou à l'application de ce règlement seront tranchées par la société organisatrice.

### **Article 17. Règlement**

Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement par toute personne soit en téléchargeant le règlement directement depuis le page facebook visée à l'article 1 soit en faisant la demande écrite à (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) à la société organisatrice :

Groupe Partouche

Service Juridique

141 bis rue de saussure

75017 Paris